

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 884 portant ouverture d'une avance de 30.000 francs au lieutenant comptable des services de l'artillerie de la Côte française des Somalis

n° 884

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
4 septembre 1937

Numéro JO  
n° 490 du 30/09/1937

Date du numéro  
30 septembre 1937

### TEXTE INTÉGRAL

Une avance, pouvant atteindre trente mille francs (30.600 francs) pourra être faite au lieutenant comptable du service de l'artillerie, pour l'exécution du service, par le trésorier-payeur de la colonie sur présentation des mandats établis par l'ordonnateur du budget colonial. La justification de cette avance devra être produite à l'ordonnateur et au trésorier payeur dans le délai d'un mois. Aucune nouvelle avance ne pourra être faite par le comptable qu'après justification de l'avance précédente dans le délai prévu.